

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES

N° 23/2025

Le Directeur de l'Agence de Wilaya de Gestion et de Régulation foncière urbaine de Biskra, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 23/2025 pour :

- Projet de réalisation de 50 Logements Promotionnels Aidé (LPA) individuels RDC +terrasse accessible type F5 (en clos et couvert) +10 logements promotionnels individuels (LP) commune de Zeribet El Oued wilaya de Biskra Répartie en 03 lots :

- Lot N° 02: 36/50 Logements Promotionnel Aidé (LPA) individuels RDC +terrasse accessible (clos et couvert) type F5.

- Lot N° 03: 10 Logements Promotionnel (LP) individuels type F4.

Publié aux quotidiens nationaux **الشعب** le 15/12/2025 et **Horizons** le 17/12/2025 Ainsi que B.O.M.O.P et les journaux électroniques qu'après l'évaluation des offres les travaux sont attribués provisoirement comme suit :

Désignation des travaux	ETP	NIF	NOTE de l'offre TECH	Montant de l'offre en TTC après correction (DA)	Délais de réalisation	Critère d'évaluation
- Lot N° 02: 36/50 Logements Promotionnel Aidé (LPA) individuels RDC +terrasse accessible (clos et couvert) type F5.	BENABDELKrim EL-HASSEN	182052000887138	83.00	111 632 125.46	15 mois	Offre unique pré-qualifiée TECH
- Lot N° 03: 10 Logements Promotionnel (LP) individuels type F4.			83.00	41 542 516.00		

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher de nos services ; au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marchés dans un délai de dix (10) jours à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire du marché dans la presse quotidienne nationale ou B.O.M.O.P ou les journaux électronique si le dixième jour coïncide avec un jour Ferrié ou un jour de repos légal ,la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour de travail suivant , conformément de l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.